



LE CIRCUIT DE DEMANDE DE PRIORISATION A L'ACCES AU LOGEMENT



SIAO 92

Décembre 2018



Quel public peut demander à être prioritaire à l'accès au logement?

En plus des personnes bénéficiant du DALO, sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social les personnes :

- en situation de handicap,
- sortant d'un appartement de coordination,
- mal logées ou défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement,
- hébergées ou logées temporairement,
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- exposées à des situations d'habitat indigne,
- mariées, vivant maritalement ou liées par un PACS et justifiant de violence au sein du couple,
- menacées de mariage forcé,
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou non décents,
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers,
- menacées d'expulsion sans relogement.



LA DEMANDE AU POLE LOGEMENT



Les étapes





Préalable à la demande de labélisation: la DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - DLS

Site informatif: <http://www.sne.info.application.logement.gouv.fr>

LA DEMANDE DE LOGEMENT est complétée :

- en ligne sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr
- En déposant la demande auprès d'un guichet enregistreur (dont vous trouverez la liste sur www.demande-logement-social.gouv.fr).

LA DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE. La demande et le numéro d'enregistrement (NUR) sont valables dans tout le département (ou la région, en Île-de-France) et le dossier est consultable par tous les acteurs du logement social concernés.

LA PERSONNE REÇOIT UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE SA DEMANDE.

Elle arrive au maximum un mois après la demande. Elle contient le numéro d'enregistrement (NUR à conserver précieusement), et confirme la date de dépôt de la demande.

JOINDRE LES DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LES BAILLEURS- 3 Possibilités:

- 1/ transmettre les pièces photographiées depuis l'application mobile officielle « MaDemande » grâce à l'appareil photo d'un smartphone,
- 2/ importer les pièces scannées dans le dossier en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr,
- 3/ envoyer les documents par courrier à GIP SNE- Demande de logement social - Service de numérisation des pièces
TSA 44348 77 214 AVON Cedex
- 4/ déposer les photocopies de vos pièces justificatives à un guichet enregistreur.



Appréciation de la capacité à habiter

La fiche AFFIL (Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement) est une trame d'évaluation partagée entre les acteurs de l'insertion et les bailleurs sociaux (FNARS et AORIF) pour clarifier et partager les critères d'appréciation de la capacité des ménages à intégrer un logement autonome. <http://www.affil.fr/>

La fiche d'évaluation partagée pour l'accès au logement social de l'AFFIL est un outil qui permet au travailleur social de mesurer le degré d'autonomie du ménage, d'apprécier sa capacité à devenir locataire, et de favoriser son maintien dans le logement.

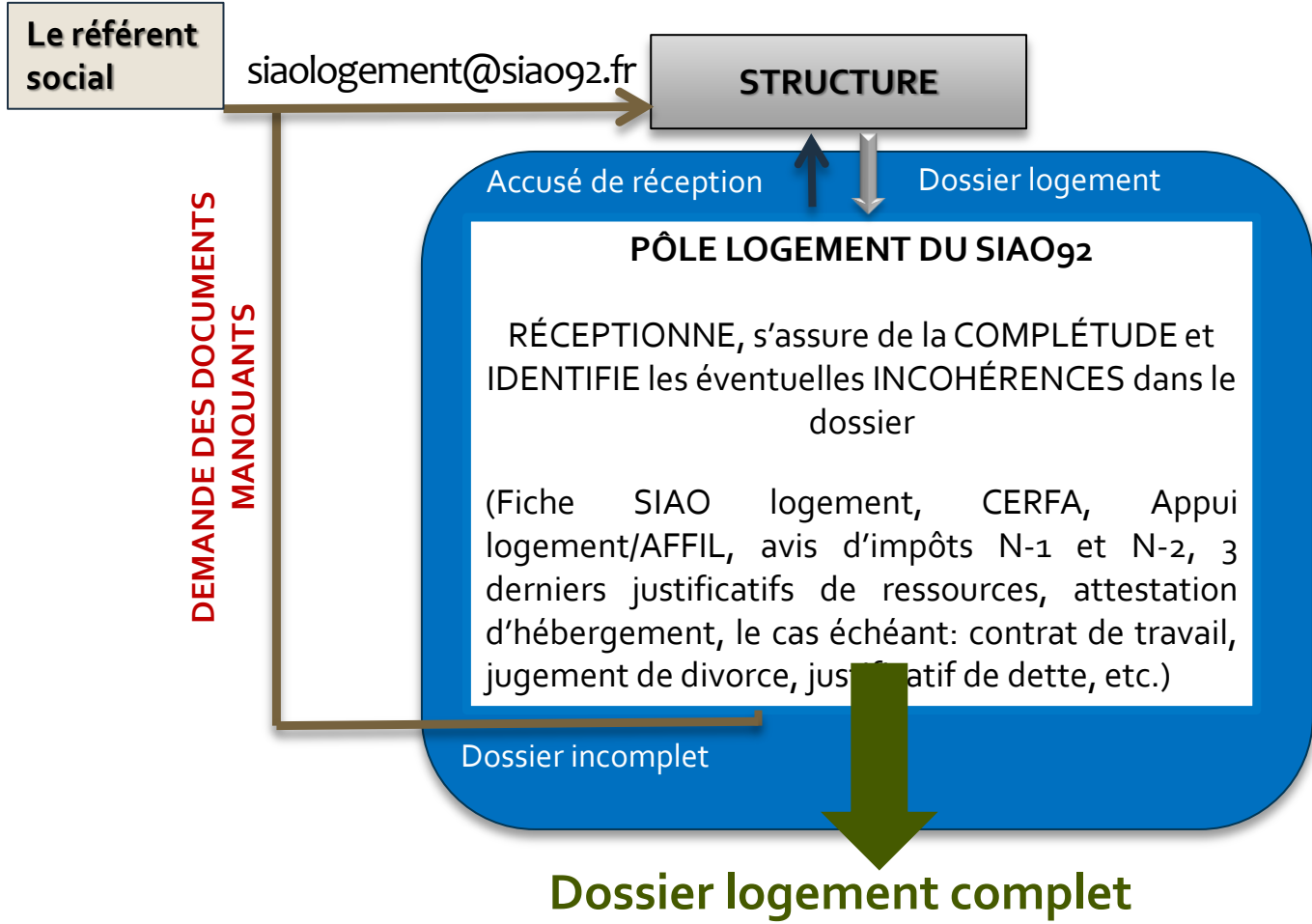
La « capacité à habiter » est définie par les critères suivants :

- « pouvoir louer » : la capacité du ménage à accéder au logement d'un point de vue réglementaire ;
- « savoir louer » : la capacité à assumer financièrement un logement autonome ;
- « savoir habiter » : la capacité à gérer le logement ;
- « savoir s'adapter à son environnement » ;
- « évaluer le besoin en accompagnement du ménage ».

Le travailleur social qui accompagne le ménage est le professionnel le plus légitime à évaluer, sur la base de la fiche AFFIL, sa capacité à intégrer et à se maintenir dans un logement.



Constitution d'un dossier complet en vue d'une labélisation SYPLO





Inscription des ménages dans SYPLO

Conformément au protocole régional de labellisation des demandes de logement des ménages hébergés / logés temporairement, le SIAO inscrit dans SYPLO le ménage hébergé / logé temporairement et prêt à habiter

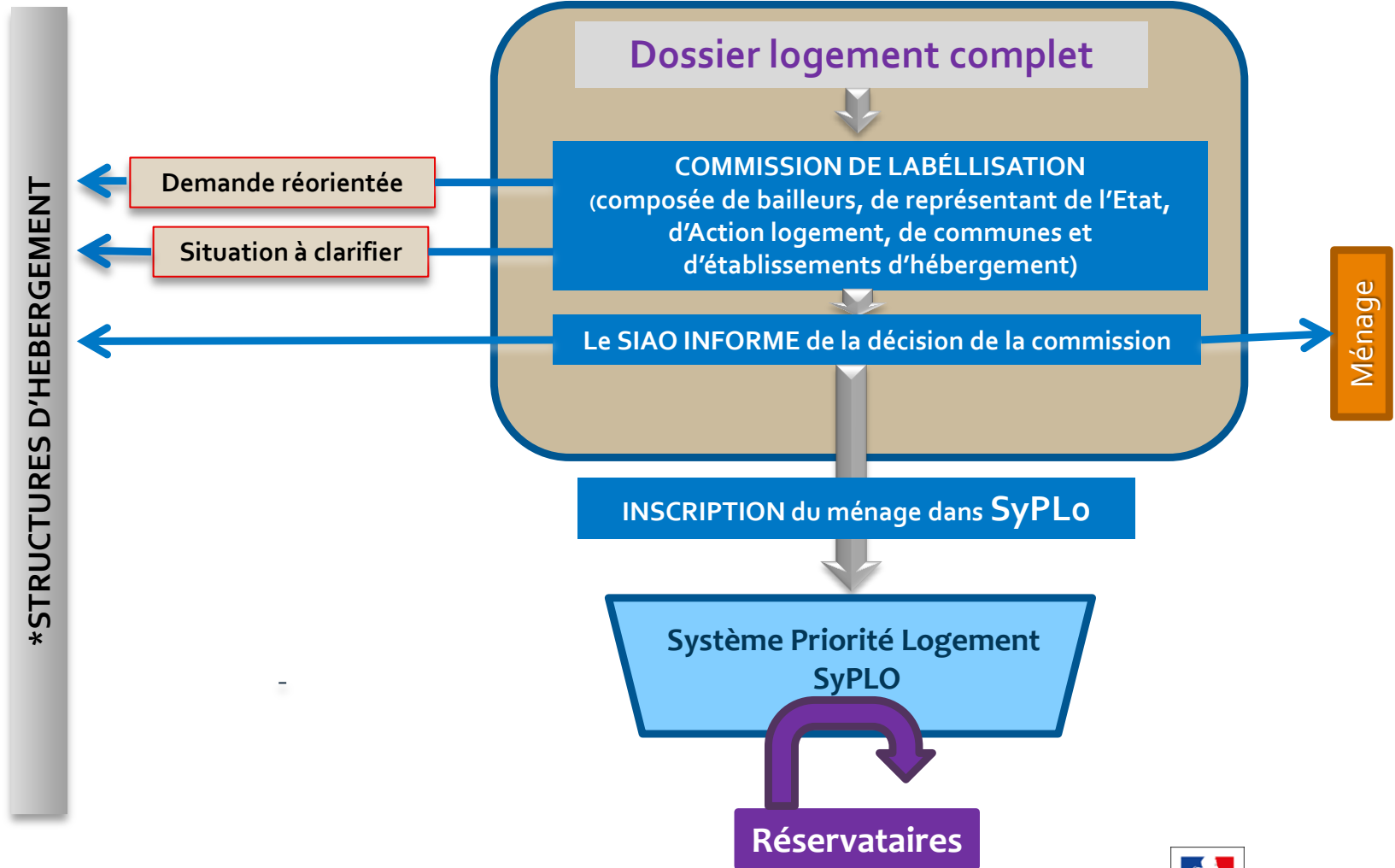
Les personnes/ménages prêt(e)s à occuper un logement autonome et hébergées sur les places suivantes doivent être inscrits dans SYPLO:

- Structures d'hébergements (CHRS / CHU / CADA) : tous les ménages dont l'hébergement est financé par l'Etat
- Hôtel : tous les ménages dont l'hébergement est financé par l'Etat
- Intermédiation locative : tous les ménages occupant un logement Solibail
- résidences sociales : a minima tous les ménages en résidence sociale depuis 18 mois, quel que soit le réservataire du logement occupé
- Maison relais : tous les ménages pouvant accéder à un logement autonome



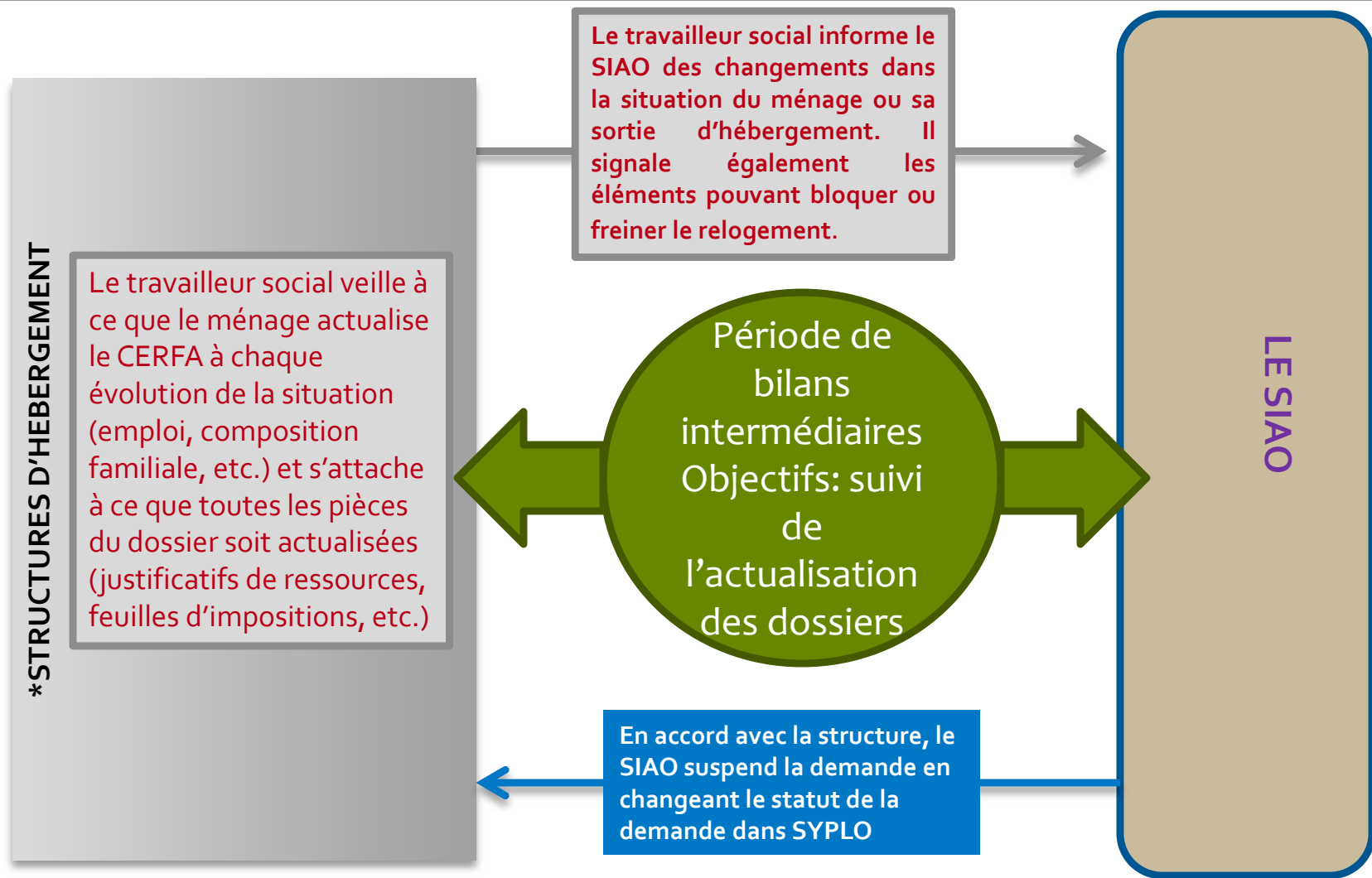
Procédure de labélisation

Le pôle logement réunit deux fois par mois la **commission de labélisation** afin de statuer sur la capacité à habiter (selon la **fiche AFFIL**) des candidats pour lesquels un dossier complet a été reçu au pôle logement.



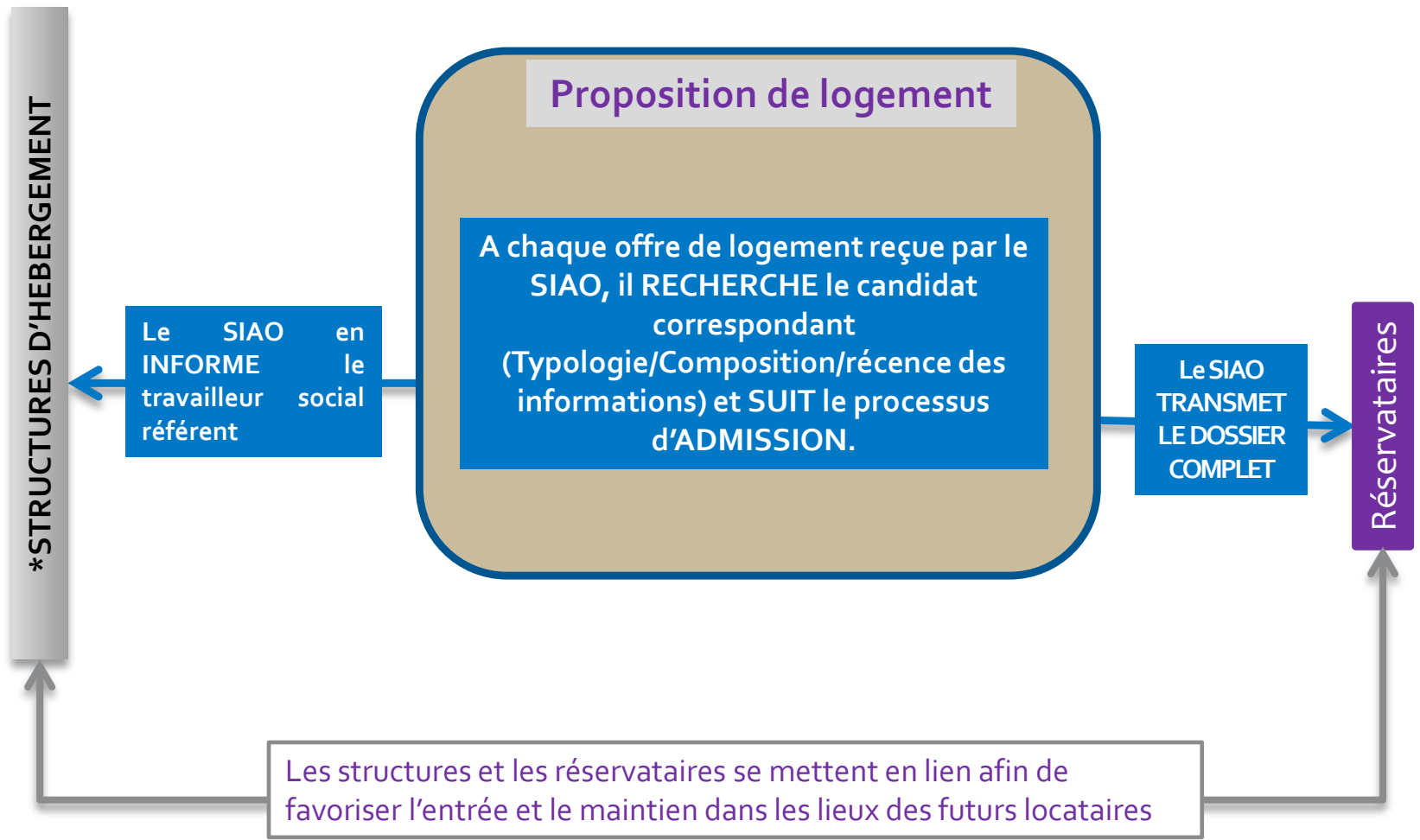


Suivi et actualisation des pièces et des informations sur le SNE





Réception d'offre de logement et positionnement d'un candidat





MERCI DE VOTRE ATTENTION



SIAO 92